

mis en ligne le 9/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-211101167-20221208-2022_92-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Aliénations

OBJET :
**Cession des
parcelles AI 18 et AI
197**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION CM
EN DATE DU
02/12/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 02/12/2022

N°2022/92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme PEROZENI Denise.
M. CRESTEY Olivier, procuration à M. PARDO Franck.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme DONAT Laura, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

Rapporteur : Mme TIXIER

Madame TIXIER propose aux membres du Conseil, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, de céder au propriétaire riverain (le GFA Les Ajoncs représenté par M. MURAIL Marcel) deux parcelles de nature agricole en friche. Le propriétaire souhaite reboiser ces parcelles afin de constituer un écran visuel sur le projet de centrale photovoltaïque.

Ces parcelles cadastrées AI 18 (4187 m²) et AI 197 (3458 m²) ont été estimées à 2 500 € par le service des domaines.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des domaines en date du 17/03/2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 30/11/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de vendre au GFA Les Ajoncs les parcelles cadastrées AI 18 et AI 197 sous condition que ces parcelles soient reboisées.
Décide que cette vente aura lieu pour un montant de 2500 €, le GFA Les Ajoncs prenant à sa charge les frais de notaire.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, Mme POCIELLO Sandy)

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR